

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du quatorze novembre deux mil dix sept, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : André CORZANI, Lionel GERARD, Lucien VIGO, Jean-Jacques GOTTINI, Pascale FRANGIAMORE, Edouard KOZLOWSKI, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Gérard KEFF, Gérard LINTZ, Lorella BERTIN, Mario CROCENZO, Rosa ROSSI, Liliane COGNARD, Alain SAVARD, Emmanuel BERGE, Sébastien FURLAN, Antoine DIASIO, Isabelle WOLFF, Pierre-André THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Françoise BERG par Lionel GERARD, Lydie BAGGIO par Gérard LINTZ, Anne-Marie SPATARO par Liliane COGNARD, Jean-Louis CANO par Lucien VIGO, Gérard MASSENET par André CORZANI, Nadine OREILLARD par Pascale FRANGIAMORE, René METZINGER par Jean-Jacques GOTTINI, Anaïs GAYSSOT par Sylvie LUCCHESI-PALLI

ABSENTE EXCUSEE : Christine ZATTARIN

ABSENTE : Audrey PONT

Monsieur le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs et sollicite une candidature à la fonction de secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme Frangiamore est désignée secrétaire.

Il fait voter le procès verbal du dernier conseil (approuvé à l'unanimité) et entre dans l'ordre du jour.

1- FINANCES

Tous ces points ont été étudiés et validés par la commission des finances le 13 novembre 2017

1.1- Budget principal : décision modificative n°4

La directrice générale des services donne lecture de la décision modificative.

Monsieur le Maire explique que le point central de cette décision est lié à la communauté de communes OLC. Depuis plusieurs mois, les élus échangent sur les charges de centralité qui pèsent sur les équipements publics, tels que la piscine et la médiathèque à Joeuf, mais encore sur les équipements des autres communes.

Aujourd'hui, la commune supporte encore 50 % des charges des équipements publics transférés à la communauté de communes. L'engagement initial d'OLC était de prendre en charge 100 % de ces charges. Pour autant, au fur et à mesure de l'année, il a fallu prendre la mesure de la fusion des 3 anciennes intercommunalités et se laisser du temps pour mieux apprécier la situation. En l'occurrence, OLC a pris des précautions financières et estime être incapable de donner suite, dans l'immédiat, à son engagement initial.

Si le Maire peut le comprendre, il estime toutefois qu'OLC ne doit pas perdre de vue que l'objectif fixé dès la constitution de la nouvelle intercommunalité était de garantir l'équité entre les diverses communes membres. C'est bien l'enjeu majeur de sa réussite et il a fait des propositions en ce sens.

La conséquence directe pour la ville en 2017 est de devoir diminuer ses recettes de 300 000 € ce qui conduit à revoir le budget et ralentir les investissements. La rue du Commerce est retirée mais sera réintégrée au budget 2018 car les travaux ne démarreront qu'en février prochain.

Il clôt son intervention en précisant que le sujet n'est évidemment pas éteint et qu'il espère présenter au prochain conseil municipal des éléments qui permettront de garantir l'équité entre les diverses communes.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative qui lui est présentée.

1.2- Budget annexe du pole santé : décision modificative n°2 (PJ)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative qui lui est présentée.

1.3- Budget annexe du cinéma Casino : décision modificative n°1 (PJ)

A l'unanimité (M. Savard, membre de la MJC, n'a pris part ni au débat, ni au vote), le conseil municipal approuve la décision modificative qui lui est présentée.

1.4- Budget annexe du quartier de l'Hermitage : décision modificative n°1 (PJ)

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre (MM. Diasio et Savard), le conseil municipal approuve la décision modificative qui lui est présentée.

1.5- Prise en charge de dépense

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge la facture de l'association Union Nationale des Parachutistes du Pays de Briey : 92 € : remboursement de nourriture servie aux participants de la fête de la grenouille et de l'écrevisse (024/6232).

1.6- Reversement au C.C.A.S. des prestations Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service de la CAF

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence jeunesse a été transférée au C.C.A.S. au 1er janvier 2012. Or, c'est la ville qui est signataire du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF. Il convient donc de reverser les prestations reçues en 2017 au C.C.A.S. (contrat enfance et prestation de service) à hauteur de 34 019.88 €.

Proposition acceptée à l'unanimité.

1.7- Récupération de la TEOM 2016 auprès des locataires des bâtiments communaux

Comme chaque année, le conseil doit délibérer sur la récupération sur ses locataires de la TEOM 2016 payée par la ville sur ses propriétés foncières. Celle-ci s'effectue en appliquant 2.59 % de réduction compte tenu de la relation faite entre le taux de T.E.O.M. et celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Proposition acceptée à l'unanimité.

1.8- Versement des subventions de fonctionnement d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes

Conformément aux budgets primitifs modifiés par décisions modificatives, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions de fonctionnement d'équilibre 2017 suivantes vers les budgets annexes :

- Budget annexe du cinéma Casino : 48 754 € (+ 7 030 € par rapport au BP) (M. Savard, membre de la MJC ne prend part ni au débat, ni au vote)
- Budget du quartier de l'Hermitage : 45 231 € (conforme au BP)
- Budget annexe du pôle santé : 90 243.84 € (+ 2 080 € par rapport au BP).

1.9- Mise en recouvrement de frais d'annulation de la salle Parachini

En juillet 2014, Mme DECAUX Allison a annulé sa location de la salle Parachini. Son chèque de caution de 150 € a été mis à l'encaissement par un titre de recettes pour compenser les frais d'annulation à hauteur de 75 € et les services de la trésorerie de Briey ont remboursé 75 € en espèces à l'intéressée, avant même de vérifier le bon encaissement du chèque.

Or, le chèque était finalement sans provision. Afin de permettre à la trésorerie d'effectuer les poursuites à l'encontre de la locataire qui a indûment perçu cette somme, il convient d'émettre un titre de recettes de 75 € à l'encontre de l'intéressée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à émettre le titre de recettes.

2- PERSONNEL

2.1- Création d'un poste occasionnel d'attaché territorial à temps complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la directrice de cabinet quitte ses fonctions au 31 décembre 2017. Il salue ses 15 années de collaboration précieuse et la remercie pour ses apports et sa présence à ses côtés.

Afin de prévoir une période de binôme avec son successeur au mois de décembre 2017, il est proposé au conseil de créer un poste occasionnel d'attaché territorial, à compter du 1er décembre 2017.

Ce poste sera rémunéré en référence au grade d'attaché territorial, suivant les diplômes et l'expérience professionnelle du candidat. Le conseil sera invité à créer ce poste occasionnel.

Proposition acceptée à l'unanimité.

2.2- Modification du tableau des emplois permanents

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2.3- Signature d'une convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, moyennant une participation financière fixée chaque année par le conseil d'administration de cet établissement (12.25 % de frais de gestion en 2017).

Il propose de signer une convention de 3 ans avec le Centre de Gestion pour adhérer à ce service, étant entendu qu'il ne sera saisi qu'en cas de besoin. Ce service engage des frais pour la collectivité uniquement en cas de recrutement.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3- URBANISME

Tous ces points ont été étudiés par la commission urbanisme le 16 novembre 2017

3.1- Signature d'une convention d'étude et de maîtrise d'œuvre – P09RP40M022 – JOEUF – EUROPIPE – Ecoquartier de l'Hermitage (PJ)

Monsieur Vigo rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine accompagne la commune dans le programme du projet urbain « Ecoquartier L'Hermitage ». Dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 sur la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, l'EPFL poursuit la réalisation des études techniques et la mission de maîtrise d'œuvre. Une enveloppe de 400 000 € TTC a été proposée pour la suite de cette étude, la ville participant à hauteur de 20 % soit 80 000 € TTC.

Cette étude permettra d'affiner les informations sur les sols pollués et géotechniques du site afin d'adapter au plus près le projet d'écoquartier à ces contraintes. Il s'agit notamment d'évaluer le volume de terres polluées à traiter et/ou déplacer sur 25 spots identifiés.

Par 22 voix Pour, 3 voix Contre (MM. Diasio, Thiébault et Savard) et 2 Abstentions (Mme Wolff et M. Furlan), le conseil municipal :

- APPROUVE la convention n° P09RP40M022 à passer avec l'EPFL
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

3.2- Mise à jour des cartes de bruit stratégiques

Monsieur Vigo rappelle que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Il explique que la deuxième échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement arrivant à son terme, les services ont pris contact avec les différents gestionnaires des trafics routier et ferroviaire afin de mettre à jour les documents.

Ainsi, le département a enregistré une baisse significative (mesures 2017) de la fréquentation de la RD41 (rue de Franchepré) et la SNCF une progression de 3.6% du trafic moyen journalier.

Ces données permettent de mettre à jour les cartes relatives au bruit. Le conseil aura à se prononcer sur ces éléments.

Monsieur Vigo indique que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifie le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. De ce fait, la commune de Joeuf, parce qu'elle ne fait plus partie de l'agglomération de Metz, ne sera pas tenue de poursuivre la démarche du PPBE dans sa troisième échéance. La commune poursuivra néanmoins ses efforts pour veiller à ne pas augmenter les nuisances sonores liées au transport.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour les cartes de bruits de la deuxième échéance.

3.3- Classement de la parcelle AD 2164 dans le domaine public communal

Monsieur Vigo expose à l'assemblée que, suite à une division parcellaire de la parcelle AD1843, la nouvelle parcelle AD 2164, d'une contenance de 16a 84ca, est constituée du trottoir et de la route de la rue du 8 Mai 1945.

Cette parcelle n'ayant pas vocation à rester dans le domaine privé communal, il propose de la classer dans le domaine public communal.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3.4- Mise en copropriété de l'Espace Marie Curie et désignation de la Commune comme syndic de copropriété

Monsieur Vigo rappelle que depuis le 28/08/2017, la Commune de Joeuf est propriétaire de l'espace Marie Curie sis sur les parcelles AD 2127, AD 2168, AD 2172, AD 2175 et AD 2177 d'une surface de 13 ares 84 centiares.

Les sept logements à l'étage vont être vendus prochainement, de ce fait l'espace Marie Curie devient de droit une copropriété. M. le Maire propose que la Commune représente la copropriété comme syndic de copropriété, une réunion entre les différents propriétaires sera organisée pour décider si la Commune le restera.

M. Furlan s'interroge sur le contenu de cette fonction. Il lui est répondu qu'il s'agit de la gestion de l'immeuble et que celle-ci n'engage aucun frais pour la ville.

A l'unanimité (M. Gottini ne prend part ni au débat, ni au vote), le conseil municipal autorise la commune à être syndic bénévole de la copropriété de l'espace Marie Curie sis sur les parcelles AD 2127, AD 2168, AD 2172, AD 2175 et AD 2177.

4- COOPERATION INTERCOMMUNALE

Ces points ont été étudiés par la commission des finances qui a émis un avis favorable le 13 novembre 2017

4.1- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation suite à la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Pour ce qui concerne Joeuf, l'attribution de 2016 est minorée de 3.500 € pour couvrir les frais supplémentaires engendrés sur le service périscolaire des villes ayant décidé de passer à la semaine de 4 jours. L'AC définitive est donc de $852\,482.32 - 3\,500\,€ = 848\,982.32\,€$.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4.2- Adhésion de la communauté de communes OLC au syndicat mixte Moselle Aval

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'une directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

L'Etat français a transposé cette directive européenne dans le droit français et établi des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI). C'est le PGRI du district Rhin qui concerne l'Orne, et plus particulièrement le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson », sur un périmètre de 65 communes. La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) mise en œuvre au niveau local doit répondre aux objectifs suivants :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Un syndicat mixte a été créé, afin de porter les actions globales, de coordonner les actions locales et d'organiser une coopération entre les intercommunalités. C'est également à cette échelle qu'auront lieu les échanges et les expérimentations concernant la problématique de la nouvelle loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce syndicat couvrant le bassin versant de la Moselle aval porte le nom de « syndicat mixte Moselle Aval ». La communauté de communes OLC a décidé d'adhérer à cette structure lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2017. Les communes sont invitées à statuer sur cette adhésion, en vertu de l'article L 5214-27 du CGCT.

Le Maire explique la nécessité pour la ville d'adhérer à ce syndicat afin de ne pas être isolé et de ne pas disperser les responsabilités visées par la loi GEMAPI. Pour autant, et même si le choix ne nous est pas laissé, ce syndicat devra lever les fonds et les moyens nécessaires pour mener à bien ses missions et l'ensemble des contribuables pourrait être sollicité. Encore une fois, on a l'impression que ce sont toujours les mêmes personnes qui paient et particulièrement ceux qui manquent de moyens.

Aujourd'hui s'ouvre le 100^{ème} congrès des Maires de France, de nombreux ministres vont y défiler, notamment le Premier Ministre, ainsi que le Président. Ils vont sans doute trouver des arguments pour habiller la brutalité dont ils font preuve à l'égard des collectivités territoriales. Le candidat Macron avait annoncé, dans un premier temps, qu'il ne toucherait plus aux dotations de l'Etat, dans un 2^{ème} temps, qu'il en ponctionnerait 10 milliards, et aujourd'hui il parle de ponctionner 13 milliards d'€ (alors qu'en parallèle, il offre des milliards à ceux qui n'ont pas besoin). C'est inacceptable, d'autant qu'il remet en cause le principe constitutionnel d'autonomie des collectivités locales.

D'ailleurs, lorsque l'Etat annonce une baisse de la taxe d'habitation pour améliorer le pouvoir d'achat, parallèlement, il diminue les montants d'APL, augmente la CSG, ... Il donne l'impression de donner d'un côté, mais en réalité, il va chercher dans une autre poche. Encore une fois, il y a une volonté farouche de recentralisation alors que l'Etat n'assume plus

véritablement ses missions. De la sorte, l'interlocuteur local va être méprisé. Les orientations définies par le gouvernement sont dangereuses et il convient d'en alerter nos citoyens.

5- DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Gottini décide de présenter le point n°5.2 avant le point n°5.1.

5.2- Rapport d'activité 2016 de GrDF

Monsieur le Vice-président de la commission donne lecture des faits marquants de l'activité de GrDF 2016, le rapport ayant été étudié par la commission le 7 novembre 2017.

Le rapport est disponible au secrétariat de direction.

5.1- Rapport d'activité 2016 du syndicat des eaux Orne-Aval

Monsieur le Vice-président de la commission donne lecture des faits marquants du rapport d'activité 2016 du syndicat des eaux Orne-Aval, le rapport ayant été étudié par la commission le 7 novembre 2017.

Le Maire relève la suppression de la quasi-totalité des branchements en plomb, le raccordement de 99 % de la population et un prix de l'eau qui est le moins cher de la vallée. Ce succès est à mettre à l'actif du choix de la ville et du travail effectué par le syndicat Orne Aval qui assure une gestion resserrée, transparente et précise.

M. Gérard, président du syndicat, explique que 39 logements ne sont pas raccordés car c'est impossible techniquement et rappelle la grosse réhabilitation du puits de Haropré.

Le rapport est disponible au secrétariat de direction.

5.3- Centre de traitement des déchets CEDILOR : Motion

Une enquête publique est en cours concernant le projet d'extension du centre de traitement CEDILOR.

Dès connaissance de l'engagement de la procédure, le Maire a adressé un courrier au Préfet de Moselle pour demander à ce que la ville soit directement impliquée dans l'enquête publique en cours. Il n'a pas obtenu de réponse favorable car il a été précisé que l'enquête était centralisée sur deux autres communes du plateau. Il en est très étonné car CEDILOR est juste au-dessus de la vallée.

Il explique se souvenir de l'implantation de cette usine quand il faisait partie, avec d'autres militants, d'une association « SOS dioxine » qui avait fortement agi sur l'idée simple de condamnation de tout risque de tourisme des déchets.

Il passe la parole à M. Gottini qui a étudié minutieusement ce dossier avec l'appui de M. Savard. Il les remercie pour la qualité du travail et le temps passé.

M. Gottini rappelle le réel combat initial mené il y a 20 ans lors de l'installation de CEDILOR avec l'appui du Maire d'Amnéville de l'époque qui a évidemment pris soin de ne pas impacter sa ville, son fief amnévillois et son pôle thermal. Il se souvient de quelques réunions publiques houleuses avec les habitants de Malancourt. Contrairement à la règle administrative imposée et respectée par le Préfet, il considère que la ville de Joeuf, en Meurthe-et-Moselle, doit être considérée comme un acteur et décideur. A l'heure où les périmètres

intercommunaux s'étendent, il est dommage qu'il existe encore une frontière entre la Moselle et la Meurthe-et-Moselle, et il est dommage de croire que tout risque virtuel mosellan ne courrait pas sur la Meurthe-et-Moselle. Récemment dans la presse, le directeur de CEDILOR a expliqué avoir convié certains maires à visiter le site mais personne n'y a répondu. Or, la commission développement durable en avait fait la demande et celle-ci n'a jamais eu de réponse. Après insistance et bien plus tard, CEDILOR a proposé 3 dates décalées mais qui ne correspondaient pas à l'activité professionnelle du Vice-Président. On peut donc dire que la demande n'a pas été traitée.

Pour clore, il rappelle qu'il ne s'interdit pas de travailler avec un élu d'un autre groupe quand le sujet est particulier. Précisément, il remercie la qualité du travail produit par M. Savard.

M. Savard présente un diaporama synthétique du rapport insistant sur certaines thématiques.

Après avoir rappelé la localisation du site, il explique que CEDILOR présente des demandes étonnantes :

- *La société met en avance la préservation de l'emploi.* Cet argument n'est en aucun cas à placer en regard, voire en opposition à la sécurité des familles, amis, voisins et compatriotes des employés, d'autant qu'il est fait état d'un ramassage des produits, à traiter chimiquement, très large.
- *Elle demande l'extension à l'international de la zone de captation des déchets pour les unités de valorisation et de traitement, jugée indispensable pour pérenniser les activités de valorisation de la société.* Le transport en longue distance de produits potentiellement dangereux reste préoccupant.
- *Elle demande une modification des de la fréquence de mesure des COV totaux sur l'atelier de déconditionnement et les unités PCO afin de passer d'une fréquence mensuelle à une fréquence semestrielle. A noter qu'aucune demande de modification ne concerne la mesure annuelle avec spéciation des COV. Cette demande est motivée par le fait que le site est doté de moyens de mesures des COV similaires à ceux organisés par les organismes extérieurs (coût de 10 000 € HT par an).* Pour M. Savard, si les possibilités de contrôles internes peuvent s'avérer un plus, comment CEDILOR peut oser arguer de de ses possibilités de contrôle en interne pour réclamer la suppression de contrôles extérieurs indépendants ? Dans bien des domaines, l'Etat impose, à juste titre, des contrôles externes indépendants et précisément, dans une telle situation de risque, les contrôles externes sont incontournables.

CEDILOR présente également des approximations troublantes :

- *Le PPRM classe le site CEDILOR en zone jaune correspondant à des secteurs de mouvements résiduels. Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions.* M. Savard fait remarquer que, dans les forêts et friches sur lesquelles se situe le site, il y a eu des mouvements de terrain de fortes ampleurs, constatés par tous les promeneurs, depuis des décennies. La connaissance des mouvements passés est un élément constitutif d'une approche de connaissance des risques probables. CEDILOR ne publie aucun recensement des mouvements constatés et se contente de rappeler la réglementation. L'exploitant doit fournir les indications des mouvements ayant généré des failles.
- *CEDILOR fournit une carte du site de mauvaise qualité qui ne permet pas de remarquer que des installations importantes du site sont impactées par le risque évoqué. Elle laisse même supposer que l'impact est inexistant, supposition renforcée par la déclaration de l'exploitant « l'aléa est a priori nul pour le secteur*

d'implantation du site ». M. Savard présente en parallèle une carte issue de sites officiels qui, elle, permet de constater l'inverse. On ne peut donc conclure qu'à une volonté délibérée de masquer l'existence d'un risque !

- *Aucun prélèvement ou rejet dans les eaux souterraines n'est réalisé sur le site CEDILOR. Ainsi, en fonctionnement normal des installations, aucune pollution du sous-sol ou des eaux souterraines.* Pour M. Savard, ingénument, CEDILOR affirme : « en cas de fonctionnement normal, aucune pollution des sous-sols ne serait à craindre. Mais en cas de fonctionnement « anormal », qu'en est-il ? Cette question de du fonctionnement « normal » est cruciale dans un site manipulant des produits dangereux, puisque c'est généralement lors de séquences de fonctionnement inhabituels que naissent les dégâts. Les remarques précédentes démontrent que CEDILOR n'a pas pris la mesure de conséquences en fonctionnement inhabituel. En conclusion, la société ne peut obtenir d'autorisation de continuer l'exploitation.
- *Suivant CEDILOR, les effets sur le trafic sont neutres car le trajet jusqu'à son site ne traverse aucune zone d'habitat.* Non seulement, le trafic traverse au moins une zone d'habitat (Pierrevillers, Marange), mais il en frôle d'autres de très près : Montois-la-Montagne, Sainte-Marie-Aux-Chênes (dont traversée du quartier des Grimonaux), Rombas.
- *CEDILOR met en avant que les effets sur la commodité du voisinage, et notamment les odeurs, sont faibles : 21 plaintes enregistrées dont 12 pour les seules années 2002 et 2003. L'ensemble des actions déployées sur le site a concrètement contribué à la diminution notable des plaintes depuis 2004. Depuis, 2011, aucune plainte n'a été enregistrée. La société précise toutefois qu'elle fera réaliser des mesures de débits d'odeurs et/ou une campagne d'analyses dans l'environnement de son établissement des odeurs susceptibles d'être émises par les installations.* CEDILOR avance une diminution de plaintes pour laisser à croire à une amélioration des nuisances, surtout odorantes. C'est méconnaître le fonctionnement des flux de plaintes. Il est évident que les personnes ou organisations qui se sont plaintes en début d'apparitions des nuisances, constatant l'absence d'effet des plaintes, se lassent, et finissent par renoncer. CEDILOR nous prend pour des sots !

Enfin, CEDILOR annonce des obligations non respectées :

- *CEDILOR demande à supprimer l'exemption des 2 m³ d'aérosols présents sur le site car, sur une semaine, la quantité moyenne réceptionnée est de 2.5 t soit 8 m³. Si une ressortie ne peu se faire en fin de semaine, l'exploitant peut être amené à stocker 20 m³ soit 6 t. Il va de soi que ces conteneurs sont stockés dans les alvéoles sous protections sprinklers et sont surveillés lors des rondes quotidiennes.* Pour M. Savard, il est intéressant de constater que l'exploitant reconnaisse se trouver dans l'impossibilité de respecter ces prescriptions de l'AP actuellement en cours. Qu'en est-il réellement du respect de cette règle définie dans l'AP en cours ?
- Concernant le plan de surveillance environnemental, l'AP de 2015 exige des contrôles « A périodicité et durée qui ... », et « un plan de surveillance ... ». CEDILOR paraît ne pas procéder en conformité avec les exigences de sa mission et des autorisations. Manifestement, CEDILOR et la DREAL n'ont pas les mêmes interprétations sur ces notions. CEDILOR les interprète dans un sens particulièrement laxistes. Le constat passé de faibles émissions de polluants ne préjuge en aucun cas d'un avenir comparable. Cet argument particulièrement fallacieux n'est pas recevable, et dénote encore une volonté affirmée de laxisme. Attendre un fonctionnement « normal » est

confondant de laxisme. La complexité de contrôle n'est pas un argument admissible pour en négliger la nécessité. Il s'agit là d'une dangereuse désinvolture.

Pour conclure, M. Savard fait remarquer que CEDILOR se contente de cumuler des pages de données, souvent peu utiles à la demande, à seul fin de présenter un dossier « épais », dont l'épaisseur serait en elle-même sensée constituer un gage de sérieux. Pour toutes ces raisons, il faut évidemment refuser ce projet.

A l'issue de la présentation, M. Gottini rappelle que CEDILOR traite 22 000 tonnes de matières issues de l'importation et que les modifications qu'elle réclame va faire classer le site de SEVESO bas à SEVESO haut, ce qui n'est pas neutre.

M. Bergé se demande si CEDILOR sera soumis au PM2I (Plan de Modernisation des Installations Industrielles) ? Si c'est le cas, la DREAL doit donner son autorisation.

Le Maire répond qu'il avait alerté Auboué, Moutiers et Homécourt sur ce sujet : Homécourt vient de recevoir une réponse du Préfet qui explique que différents services de l'Etat seront systématiquement saisis dont la DREAL.

Le Maire remercie à nouveau le travail accompli par MM. Savard et Gottini et propose d'envoyer le dossier, une fois qu'il sera finalisé, aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Ils doivent sentir la profondeur de la réflexion et la portée des commentaires joviciens.

Il propose la motion suivante qui vise à s'opposer à ce projet comme l'a déjà fait Rombas et d'autres communes, en espérant que l'autorité préfectorale en tiendra compte :

« La Préfecture de Moselle ayant préféré ne pas donner suite à la demande du Maire visant à obtenir le dépôt en Mairie de Joeuf, d'un registre d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation au titre des ICPE de la société Cedilor, le Conseil Municipal de Joeuf entend, par la voie de cette motion, faire connaître son avis.

Il rappelle, tout d'abord, que le ban communal jovicien est situé, en contrebas, à faible distance des limites d'exploitation du site Cedilor de Malancourt la Montagne. Dès lors, compte-tenu de la spécificité même de l'activité de l'entreprise et de son caractère dangereux, justifiant d'ailleurs son classement SEVESO III haut niveau, notre commune serait vraisemblablement l'une des principales concernées en cas de réalisation d'un risque industriel. Il semble donc élémentaire que sa population soit mise en capacité de s'exprimer sur les projets portés par l'entreprise Cedilor.

C'est d'autant plus juste que, dans les conditions actuelles d'exercice de la société Cedilor, on relève déjà sur certains quartiers de la ville des désagréments récurrents vraisemblablement liée à l'activité de ladite société, notamment des nuisance olfactives.

Contrairement aux dires du directeur général de l'entreprise dans un article paru dans le Républicain du 12 novembre dernier, le rapport révèle, dans sa partie 5.3.2.2. relative à la "situation envisagée" que la demande concerne : "une extension à l'internationale de la zone de capitalisation des déchets pour les unités de valorisation et de traitement". Dès lors, il s'agit bien d'organiser un tourisme des déchets polluants à grande échelle, sans que les conditions de sécurité soient garanties pour nos populations puisque, dans le même temps, des demandes d'allègements de contrôles ou encore d'augmentation de volume des rejets aqueux, sont formulées.

Notre territoire ne sait malheureusement que trop bien les conséquences d'une activité dangereuse pour l'environnement lorsqu'elle est insuffisamment contrôlée. Nous ne pouvons

tolérer que les situations subies avec le risque minier et la pollution sidérurgique ne servent pas d'exemple et qu'une vision à courte portée nous soit à nouveau imposée à la faveur d'un argumentaire économique.

Refusant que notre territoire se transforme en poubelle de l'Europe et du monde, les élus du Conseil Municipal de Joeuf s'opposent au projet porté par la société Cedilor de Malancourt la Montagne ».

M. Thiébault demande pourquoi on s'inquiète de CEDILOR et pas de l'écoquartier.

Le Maire répond que ces propos sont absurdes et ne méritent pas de commentaire. Il clôt le débat.

Par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. Thiébault), le conseil municipal approuve la motion suivante :

6- INFORMATIONS

6.1 - Décisions prises par délégation

06/09/2017	7.10	Cimetière	2017-DEC-124	Attribution concession n° E 6/2 (concessionnaire MARTORANA née PANORFIO Pietra)
11/09/2017	7.3	Finances	2017-DEC-125	Emprunt de 125 650 € auprès de la Caisse d'Epargne
12/09/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-126	Signature du marché de travaux de démolition des tribunes du stade Ste-Anne avec ARCHES DEMOLITION
20/09/2017	3.6	Patrimoine	2017-DEC-127	Déclaration préalable de travaux au foyer Mondon
26/09/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-128	Marché de rénovation du réseau d'éclairage public avec la société RIANI
26/09/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-129	Marché pour la réalisation d'un audit des services techniques municipaux avec la société AXENCE
03/10/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-130	Souscription d'un contrat de vente de gaz naturel avec la société ENI pour les logements de l'espace Marie Curie
09/10/2017	7.10	Finances	2017-DEC-131	Avenant n°1 à la régie de recettes pour l'encaissement des concessions funéraires du cimetière communal
09/10/2017	7.10	Finances	2017-DEC-132	Fixation des droits d'inscription à des cours de langue luxembourgeoise

11/10/2017	1.1	Finances	2017-DEC-133	Renouvellement de la convention de gestion de la dette
16/10/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-134	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion de la police municipale "Municipal"
17/10/2017	1.2	Finances	2017-DEC-135	Signature de la convention de partenariat avec le rectorat de Nancy-Metz pour l'acquisition de tablettes numériques dans les écoles
19/10/2017	7.10	Columbarium	2017-DEC-136	Attribution cavurne n° 10 ZEYEN Patrick
27/10/2017	7.10	Finances	2017-DEC-137	Indemnité de sinistre concernant le choc d'un véhicule contre un candélabre situé en rue de Franchepré
30/10/2017	5.8	Ester en justice	2017-DEC-138	Constitution de partie civile de la commune contre M. BATTAGLI Kévin devant le Tribunal Correctionnel de Briey
30/10/2017	7.10	Finances	2017-DEC-139	Travaux de rénovation d'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat
31/10/2017	1.1	Marchés publics	2017-DEC-140	Convention de prestation de services pour l'entretien des installations de chauffage de l'école maternelle mairie et de la copropriété Sise 14 Place Hôtel de Ville

6.2 - Déclarations d'intention d'aliéner

IA 054 280 17 B0072	13 RUE STE CONSUELO et 14 RUE STE ALICE	19/09/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0073	45 RUE SAINTE ALICE	19/09/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0074	110 RUE DE GOPREZ	25/09/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0075	58 RUE CLEMENCEAU	26/09/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0076	24 RUE DU FOYER DE L'EST	29/09/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0077	136 RUE DE FRANCHEPRE	02/10/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0078	61 RUE DE FRANCHEPRE	09/10/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0079	51/53 RUE DE RAVENNE	18/10/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0080	1 RUE DE RAVENNE	19/10/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0081	21 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	23/10/2017	Non Prémption
IA 054 280 17 B0082	87 RUE DE FRANCHEPRE	31/10/2017	Non Prémption

QUESTIONS ORALES

M. Gérard et Mmes Frangiamore et Lucchesi-Palli quittent la salle.

1/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire

Question :

Mme Riestra a décidé de quitter son emploi au CCAS pour rejoindre l'entreprise OHS.

Je trouve normal qu'une personne de la qualité de Mme Riestra décide de se confronter au monde réel du travail, et je l'en félicite.

Toutefois, et c'est l'objet de ma question orale, je souhaite savoir si les procédures déontologiques ont été suivies.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de rappeler que Mme Riestra a été partie prenante des procédures de vente des deux maisons pour personnes âgées, Jean Moulin et Maurice Peltier.

L'acheteur semble être la Société OHS : si c'est le cas, il y a évidemment un conflit d'intérêt qui doit être réglé par la Commission de Déontologie.

Celle-ci a-t-elle été consultée ?

Pourriez-vous nous donner leur réponse ?

Réponse de M. le Maire :

Votre question appelle une réaction de ma part puis une réponse.

Une réaction d'abord : vos propos ne surprennent plus personne. Vous citez une personne alors qu'en séance publique de conseil municipal il est de règle de faire attention à cet aspect.

Vous dites que cet agent va se confronter au monde réel du travail. Quel mépris à l'égard du personnel communal et des agents de la fonction publique en général ; c'est un mépris constant de votre part qui ne vous honore pas et qui les éclaire sur votre personnalité ; c'est extrêmement déplacé, malheureux et injurieux à l'égard de tous les fonctionnaires de ce pays et de cette ville.

Pour répondre à votre question de savoir si on est en contact avec la commission de déontologie, la réponse est oui.

Quelle est leur réponse ? Vous en serez informé quand moi je le serai.